

# TU VEUX 100 BALLES ET UN



**ET CA REPART !!!**

**PRIME DE RISQUE  
DITE  
« PRIME BUZYN »**

## PRENDS TA PRIME ET TAIS-TOI !

Les personnels médicaux et non médicaux, administratifs et techniques avec la CGT et d'autres partout en France, dénoncent le manque drastique et systémique des moyens humains, matériels et budgétaires dans nos établissements.

Un fois encore, madame Buzyn ex-Sinistre de la santé est en dehors des enjeux et de la reconnaissance professionnelle et de l'amélioration de conditions de travail des agents. Elle a créé une « Buzynade » de primes catégorielles injustes pour acheter un certain nombre d'agents et faire oublier la crise que traverse l'hôpital public.

Ils revendiquent :

→ **L'augmentation des salaires et une revalorisation professionnelles par la refonte des grilles salariales dans la fonction publique et dans le privé.**

→ **L'amélioration des conditions de travail par l'augmentation des effectifs dans les services.**

**Non à l'instauration des primes ainsi qu'au « mérite » qui poussent les agents à la mendicité et l'asservissement, faute d'obtenir une vraie valorisation salariale de leurs métiers.**

## QUI EST CONCERNES ?

L'ensemble des personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière exerçant majoritairement aux urgences, y compris ceux qui sont rattachés à d'autres unités fonctionnelles (brancardiers, manipulateurs en électroradiologie médicale (MERM), infirmiers de bloc opératoire (IBODE), infirmiers de psychiatrie... Qui interviennent aux urgences).

**Certains hôpitaux ne versent pas cette prime à certains nombre de professionnels car existe de nombreuses interprétations différentes des directions hospitalières. Logique, lorsqu'on sait que le financement de ce genre de prime n'est généralement pas financé par l'état et repose sur le financement fragile des hôpitaux avec les conséquences sur l'emploi que cela pourrait générer.**

## \*DANS QUELLES STRUCTURES ?

- Dans les services de soins de l'établissement d'hospitalisation public national de Fresnes, accueillant des personnes incarcérées ;
- Dans les services médico-psychologiques régionaux ;
- Dans les unités pour malades difficiles ;
- Dans les structures implantées dans les établissements pénitentiaires; (1)
- Dans les structures implantées dans les établissements de santé ; (2)
- Dans les unités spécialement aménagées; (3)
- Dans les structures de médecine d'urgence; (4)

## QUEL EST SON MONTANT ?

Une indemnité forfaitaire de risque est attribuée aux agents réalisant au moins la moitié de leur temps de travail :

- **234,89 euros brut pour les unités pour les malades difficiles**
- **118,00 euros brut pour les autres structures \*(mentionnées ci-dessus)**

Pour les agents exerçant dans plusieurs structures, le montant de l'indemnité forfaitaire de risque est calculé au prorata du temps accompli dans l'une des structures\* (payable au 1 Août 2019 et par l'extension du Décret n° 2019-1343 du 11 décembre 2019 en décembre 2019)

(1) au premier alinéa de l'article R6111-30 du code de la santé publique ; (2) figurant sur la liste établie par arrêté interministériel pris pour l'application de [l'article R. 6112-26](#) (2°, b) du code de la santé publique ; (3) mentionnées à l'article L. 3214-1 du code de la santé publique ; (4) mentionnées au 2° et au 3° de l'article R. 6123-1 du code de la santé publique.

**DE LA PRIME A LA DEPRIME !  
LA LUTTE DOIT CONTINUER !!!**

